

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

### Séance du 12 septembre 2018

N°180912-19

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD  
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
 M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU  
 M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET  
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD  
 M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
 M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC  
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON  
 Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
 M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION  
 Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN  
 Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Assuiettissement partiel à la TVA des budgets annexes Assainissement Délégation et Délégation Eau pour les opérations relevant des contrats de délégation par affermage, du service d’assainissement collectif et du service d’eau potable du SIAEPA de la Région d’Andiens N°19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière en mettant fin à la procédure du transfert du droit à déduction prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, lorsqu'une collectivité locale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin Officiel des Impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux des 20 septembre et 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de délégation par affermage, du service d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA de la Région d'Angiens, signé en 2015,

Vu le contrat de délégation par affermage, du service de l'eau du SIAEPA de la Région d'Angiens, signé en 2015,

Considérant qu'à la date du 20 septembre 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les budgets Assainissement Délégation et Délégation Eau relèvent actuellement de la procédure du transfert du droit à déduction, eu égard à la date de signature des contrats d'affermage avec le Délégitaire Eaux de Normandie,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, lorsque qu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, l'activité doit être assujettie à la TVA,

Considérant que le SIAEPA de la Région d'Angiens n'a pas assujetti à la TVA les activités économiques imposables dans le cadre des contrats de délégation susmentionnés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'assujettir partiellement le budget annexe Assainissement Délégation pour les activités économiques imposables au titre du contrat de délégation pour l'assainissement collectif de la Région d'Angiens, à la date du transfert, soit le 20 septembre 2017,**
- **accepte d'assujettir partiellement le budget annexe Délégation Eau pour les activités économiques imposables au titre du contrat de délégation pour l'eau potable de la Région d'Angiens, à la date du transfert, soit le 20 septembre 2017,**
- **autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces assujettissements partiels à la TVA,**

- autorise le Président et le comptable public à procéder à toutes les régularisations utiles pour un assujettissement partiel à compter du 20 septembre 2017,
- autorise des déclarations trimestrielles.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19 - Séance du 18/09/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/09/18  
Date de publication : 18/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180912-180912-19-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2018  
Date de réception préfecture : 18/09/2018

